



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Pôle cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 6, emplacement 28
N° du titre : C00244/25

DEC 25 - 466
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250509-DEC25-466-AR
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Publié le
09 MAI 2025

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 30/04/2005 accordant la concession de terrain à Mme LOLLIER Christiane, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme ROLLAND Dominique demeurant 12 rue de l'Avenir 92260 Fontenay-aux-Roses en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 14 avril 2025 vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 2m² funéraire située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 6 - emplacement : 28, et dont la validité a expiré le 30 avril 2025. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder la maintien pour une durée de 15 ans de la concession funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 6 - emplacement : 28 à compter du 1er mai 2025 jusqu'au 30 avril 2040, suite à la demande de Mme ROLLAND Dominique.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 306,30 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0998916 du 14 avril 2025.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme ROLLAND Dominique.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme ROLLAND Dominique.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 MAI 2025



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr